

lequel les Parties rendent compatibles leurs mesures normatives – dont font partie les règlements techniques –, constituerait, par exemple, un excellent forum où faire avancer ces idées.

La reconnaissance mutuelle n'est que l'un des nombreux mécanismes de coopération en matière de réglementation, qui comprennent aussi l'accréditation et la certification, les accords de reconnaissance mutuelle (ARM), l'équivalence (acceptation ou reconnaissance des processus ou décisions réglementaires d'autres pays car l'on juge qu'ils fournissent un niveau équivalent de protection) et l'harmonisation complète (règlements identiques ou utilisation de normes internationales).

Au cours des dix dernières années, le Canada a conclu un certain nombre d'ARM bilatéraux et multilatéraux portant sur l'évaluation de la conformité. Ces accords visent à faire en sorte que le pays importateur accepte les rapports préparés dans le pays exportateur et qui attestent que le produit visé remplit ses exigences réglementaires. Toutefois, on a constaté que les ARM peuvent être incroyablement complexes et exiger un temps et des ressources considérables, sans garantir toutefois que l'on obtiendra ce que l'on veut au bout du compte.

Le Canada est tout disposé à étudier d'autres moyens d'accroître la coopération en matière de réglementation avec ses partenaires de l'ALENA, y compris l'utilisation d'accords d'équivalence sur une base sectorielle. Même s'il sera assurément difficile et complexe de déterminer dans quelle mesure trois normes ou réglementations différentes confèrent des niveaux de protection équivalents, il peut y avoir des secteurs où les régimes de réglementation des pays membres de l'ALENA ont des buts et ses résultats similaires. Le Canada demeure disposé à étudier les possibilités de coopération dans le domaine de la réglementation en vue de faciliter le commerce.

### **Recommandation 31**

*Le gouvernement du Canada devrait aborder l'intégration économique de l'Amérique du Nord sous deux angles. Les obstacles connus à une conduite efficace des transactions transfrontalières pourraient être éliminés de façon progressive, en accord avec les autres États parties à l'ALENA. D'autre part, sans prendre position quant au bien-fondé d'une union douanière nord-américaine, le Comité estimerait utile que le gouvernement entreprenne parallèlement un examen détaillé des avantages et des inconvénients de la notion d'union douanière dans le contexte nord-américain. Cette étude pourrait mesurer l'opportunité de prendre, entre autres, l'intégration de l'industrie nord-américaine de l'acier comme modèle d'une union douanière plus large, d'un type ou d'un autre.*

Le cadre dans lequel les économies du Canada, des États-Unis et du Mexique s'intègrent de plus en plus a été établi par l'ALENA. Les forces du marché continuent de favoriser l'intégration, facilitée par la certitude et la transparence que le cadre juridique de l'ALENA a instaurées. En conséquence, les exportateurs et les investisseurs sont plus à même d'exploiter leur plein potentiel en menant leurs activités dans un marché plus important et intégré.

De plus, l'ALENA est un moyen utile de promouvoir une économie nord-américaine plus

